

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 9 JUILLET 2019

L'an deux mille dix-neuf et le 9 juillet, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans la salle des Mariages de UCEL, en session ordinaire, sous la présidence de M Max Tourvieille, 1^{er} vice-président de la communauté de communes du Bassin d'Aubenas

La séance est ouverte à 20H05 en présence de :

PRESENTS : Messieurs M LARDY, E. FARGIER, G.DOZ, M. BOUSCHON, S. CIVIER (proc de J. DURIEU), G. JALADE (proc de P. GAILLARD), B. PERRUSSET (proc de G. FANGIER) C. BOUTONNET, JC. COURT, S. DEGUILHEM, JY. PONTHER, G. SAUCLES, R. MOULIN, J. DAURY, D. BERAL, J. SOUBEYRAND, B. MEISS (proc de R THIOLLIERE), R. ROURESSOL, F. BRECHON, P. ABEILLON (proc de MF. MARTIN), D. RECCHIA, J. SARTRE (proc de M. CHAZE), P. LAVIALLE, J-C FLORY, R. LACROTTE (proc de M. CEYSSON), M. TOURVIEILLE (proc de C. GARCIA), et P. MANENT
Mesdames M. ALLAMEL (proc de A. LOYET), MN. DURAND (proc de A. BASTIDE), C. FAURE, P. ROUX, C. SUCHET, C. PASTRE, D. FORBIN (proc de S. REYNIER) et F. VOLLE.

Nombre de conseillers

En exercice : 55

Présents : 35

Procurations : 11

Votants : 46

Absents : 9

Date de convocation : 03/07/2019

Absents : Messieurs, A. CHIRAUSSSEL, B. DE FOMMERVAULT, F. JOUFFRE, J. SEBASTIEN, A. LACOSTE et Mesdames M. DUBOIS, F. DUMAS F. NOGIER et N. BARACAND

En présence des suppléants non votants : J. LEBELLEGO

Secrétaire de séance : Monsieur S. CIVIER

Objet : Modification simplifiée N° 1 du PLU de Lentillères : définition des modalités de mise à disposition du dossier au public

Le Président

Le Président rappelle la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 novembre 2018 par laquelle il a été décidé de poursuivre la procédure de modification simplifiée du PLU de Lentillères afin de procéder à des évolutions mineures.

Il explique qu'il peut être fait usage de la procédure de modification simplifiée dans la mesure où les modifications apportées au PLU n'ont pas pour effet :

- de porter atteinte à l'économie générale du PLU en changeant les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable,
- de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels,
- de comporter de graves risques de nuisance,
- de majorer de plus de 20% les possibilités de construire résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan,
- de diminuer les possibilités de construire d'une zone,
- de réduire la surface d'une zone urbaine (U) ou à urbaniser (AU).

L'objet de cette modification consiste à :

- assouplir les règles d'implantation des piscines dans les zones Ua, Aha, Nh et Nha qui prévoient une distance d'implantation de 15 m de la construction principale alors que cette distance est trop restrictive, notamment du fait de la topographie de la commune (articles 2 et 8),

- permettre la réalisation de constructions disposant de toitures 4 pentes dans les zones U1, U2, Ua, AU, A, Aha et Nha, comme c'est déjà le cas de nombreuses constructions existantes sur la commune (article 11),
- modifier l'OAP concernant la zone AU1 de Jollivet Bas pour autoriser la création d'un second accès pour desservir les terrains en lieu et place de l'accès unique imposé actuellement, suite à l'accord du service des routes du conseil départemental,
- supprimer l'emplacement réservé n°2 au lieudit Jollivet Bas au bénéfice de la commune dont l'objet consiste en la réalisation d'un espace commun de 8 m² pour l'installation d'un panneau municipal, des boîtes aux lettres et des compteurs d'eau et d'électricité des futures constructions de la zone AU1 de Jollivet Bas, dont la réalisation n'est plus nécessaire du fait de la modification de l'accès

Dans le cadre de cette procédure, une mise à disposition du dossier au public est obligatoire. Il propose ainsi que les modalités de concertation avec le public soient les suivantes :

- une mise à disposition du dossier de projet de modification simplifiée n°1, de l'exposé des motifs et, le cas échéant, des avis émis par les personnes publiques associées, avec possibilité de formuler des observations sur un registre pendant 36 jours consécutifs, à compter du mardi 13 août 2019 jusqu'au mardi 17 septembre 2019 inclus en mairie de Lentillères aux jours et heures habituels d'ouverture au public et à la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas - pôle Economie-Habitat-Urbanisme aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Les observations du public pourront également être adressées par écrit aux adresses suivantes :

A l'attention de Monsieur le Maire
Mairie de Lentillères
Le Village
07200 LENTILLERES

A l'attention de Monsieur le Président
Communauté de communes du Bassin d'Aubenas - pôle Economie-Habitat-Urbanisme
18, avenue du Vinobre
07200 SAINT SERNIN

- un avis dans la presse sera publié dans un journal diffusé dans le département au moins 8 (huit) jours avant la mise à disposition du dossier au public ; cet avis précisera les lieux et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations ; cet avis sera affiché en mairie et au siège de la CCBA dans le même délai.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- De prendre acte de l'engagement de l'objet de la modification simplifiée du PLU de Lentillères, à savoir :
 - d'assouplir les règles d'implantation des piscines,
 - de permettre la réalisation de constructions disposant de toitures 4 pentes,
 - d'autoriser la création d'un second accès pour desservir la zone AU1 du lieudit Jollivet en lieu et place de l'accès unique imposé actuellement,
 - de supprimer l'emplacement réservé n°2 au lieudit Jollivet au bénéfice de la commune dont l'objet consiste en la réalisation d'un espace commun de 8 m².
- D'arrêter les modalités de mise à disposition du public décrites ci-dessus,
- D'autoriser le Président à mettre tout en œuvre pour poursuivre cette procédure de modification simplifiée n° 1 du PLU de Lentillères et notamment à procéder aux modalités de publicité définies ci-dessus.

« Certifié exécutoire compte tenu de la télétransmission en Sous-Préfecture de Largentière le

Pour extrait certifié conforme
Fait à UCEL, le 10 juillet 2019
Le 1^{er} Vice-Président, Max TOURVIEILHE



Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20190709-DEL09072019-04-DE
Date de télétransmission : 12/07/2019
Date de réception préfecture : 12/07/2019